

N° 2026-07/02

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation d'utiliser l'espace public, Place de l'Abbé Couplet, formulée par Mr DELVARE Guillaume, sis 15 impasse de Wolphus - ZOUAFQUES,

Considérant la nécessité de prendre des mesures sécuritaires sur la Place de l'Abbé Couplet pour le mariage de Mr DELVARE Guillaume,

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 15 août 2026 à partir de 10h jusqu'au dimanche 16 août 2026 à 14h, une restriction de circulation sera établie sur la Place de l'Abbé Couplet afin d'assurer la sécurité pour l'exécution de la manifestation mentionnée ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Interdiction de stationnement
- Interdiction de circuler

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Mr DELVARE Guillaume.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et Mr DELVARE Guillaume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 23 juillet 2026

F. DUPONT

Maire de Zouafques

